



Le baccalauréat technologique : série sciences et technologies industrielles (STI)

Pour plus de détails sur les définitions d'épreuves du baccalauréat technologique, [cliquer ici](#).

Liste des épreuves




Le tableau ci-après indique les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen. Il précise pour chacune d'elles, le coefficient, la nature, la durée de l'épreuve.

Liste des épreuves obligatoires (*)	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées (toutes spécialités)			
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	1	orale	20 minutes
3. Histoire-Géographie	1	orale	20 minutes
Épreuves terminales			
Spécialités : Génie mécanique, Génie civil, Génie énergétique, Génie des matériaux			
4. Etude des constructions	8	écrite	6 heures
5. Etude des systèmes techniques industriels	9	pratique	6 heures
6. Sciences physiques et physique appliquée	5	écrite	2 heures
7. Langue vivante I	2	écrite	2 heures
8. Mathématiques	4	écrite	4 heures

9. Philosophie	2	écrite	4 heures
10. Éducation physique et sportive	2 ou 2+2 lorsque EPS de complément	CCF (contrôle en cours de formation)	
Spécialité : Génie électronique			
4. Construction électronique	9	pratique	40 minutes 2 heures pour candidats non scolaires (c)
5. Etude des systèmes techniques industriels	8	écrite	6 heures
6. Physique appliquée	5	écrite	4 heures
7. Langue vivante I	2	écrite	2 heures
8. Mathématiques	4	écrite	4 heures
9. Philosophie	2	écrite	4 heures
10. Éducation physique et sportive	2 ou 2+2 lorsque EPS de complément	CCF (contrôle en cours de formation)	
Spécialité : Génie électrotechnique			
4. Etude des constructions	6	écrite	4 heures
5. Etude des systèmes techniques industriels	9	pratique	6 heures
6. Physique appliquée	7	écrite	4 heures
7. Langue vivante I	2	écrite	2 heures
8. Mathématiques	4	écrite	4 heures
9. Philosophie	2	écrite	4 heures
10. Éducation physique et sportive	2 ou 2+2 lorsque EPS de complément	CCF (contrôle en cours de formation)	
Spécialité : Génie optique			

4. Etude des constructions	8	écrite	6 heures
5. Etude des systèmes techniques industriels (e)	9	pratique	4 heures 30 minutes
6. Sciences physiques appliquées	5	écrite	3 heures
7. Langue vivante 1	2	écrite	2 heures
8. Mathématiques	4	écrite	4 heures
9. Philosophie	2	écrite	4 heures
10. Éducation physique et sportive	2 ou 2+2 lorsque EPS de complément	CCF (contrôle en cours de formation)	
Spécialité : Arts appliqués			
4. Etude de cas et recherche appliquée	4 + 5	pratique	4 + 8 heures
5. Dossier de travaux et soutenance (d)	8	pratique	30 minutes
6. Arts, techniques, civilisations	6	écrite	3 heures
7. Physique, chimie	2	écrite	2 heures
8. Langue vivante I	2	écrite	2 heures
9. Mathématiques	2	écrite	2 heures
10. Philosophie	2	écrite	4 heures
11. Éducation physique et sportive	2 ou 2+2 lorsque EPS de complément	CCF (contrôle en cours de formation)	
Liste des épreuves facultatives (toutes spécialités) (**) 2 maximum au choix du candidat		Nature de l'épreuve	Durée
Langue vivante 2 étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 minutes ou 2 heures si épreuve écrite
ou Langue vivante 2 régionale		orale	20 minutes

Éducation physique et sportive	CCF (contrôle en cours de formation)	
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre	orale	30 minutes
ou musique	orale et pratique	40 minutes

La liste des épreuves de la série STI, leurs coefficients, nature et durée sont fixées par l'arrêté du 15 septembre 1993 (BO spécial n°4 du 23 septembre 1993) modifié par les arrêtés des 17 mars 1994 (BO n°16 du 21 avril 1994), 15 février 1996 (BO n°11 du 14 mars 1996), 8 juillet 1997 (BO n°30 du 4 septembre 1997), 17 février 1998 (BO n°14 du 2 avril 1998), 28 novembre 2001  (BO n°3 du 17 janvier 2002) et les arrêtés du 9 mai 2003  (BO n°24 du 12 juin 2003)  (BO n°24 du 12 juin 2003).

(*) Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

(**) Seuls les points excédant 10 sont retenus.

